

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à MANZIAT
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS COURANT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2661-1-b, 2662-2, 2663-2-b, 2661-2-b, 4802-2-a ;
- VU la demande d'autorisation présentée par le président directeur général de la SAS COURANT, dont le siège social est situé 241, route de Dommartin à MANZIAT, en vue d'exploiter une installation de transformation des matières plastiques à MANZIAT;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 3 avril 2017 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean-Jacques GAILLARD,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte du lundi 12 juin 2017 à 9h00 au jeudi 13 juillet 2017 à 12h00 dans la commune de MANZIAT.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS COURANT en vue d'exploiter une installation de transformation des matières plastiques.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite réputé sans observation de l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de MANZIAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h à 12h et 14h à 18h, le mardi de 14h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30.

Article 3 :

M. Jean-Jacques GAILLARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de MANZIAT, où il effectuera des permanences : mardi 20 juin de 14h à 16h, vendredi 30 juin de 10h à 12h et jeudi 13 juillet de 10h à 12h.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de MANZIAT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MANZIAT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 13 juillet 2017 à 12h00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de MANZIAT, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du lundi 12 juin 2017 à 9h00 au jeudi 13 juillet 2017 à 12h00. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à MANZIAT, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BAGE-LA-VILLE, commune située dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " Le Progrès " et " La Voix de l'Ain ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de MANZIAT du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de MANZIAT et de BAGE-LA-VILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président directeur général de la SAS COURANT - 241, route de Dommartin - 01570 MANZIAT,

• et copie adressée :

- à M. Jean-Jacques GAILLARD, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le **17 MAI 2017**

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Philippe BEUZELIN